

**Pôle actions culturelles et sportives**

**Service développement culturel**

Dossier suivi par : Gaëtane Barbenchon et Alida Levray

Tél. : 06 29 48 27 67  
culture@bernaynormandie.fr

Réf : CUL /AC/SA/ 2022-Nov-24

A Bernay,  
Le 24 novembre 2022

**Objet : appel à candidature**  
**« Sentier d'art »** création  
d'œuvre pérenne

## **APPEL A CANDIDATURE**

### **Artistes professionnels**

## **Création d'œuvre pérenne**

## **« Sentier d'art » 2022-2023**

*Œuvre pérenne « Cycles »* par Faustine et Antonin MARTINEAU  
Photo réalisée dans le cadre du sentier d'art édition 2022



## Table des matières

I.	CAHIER DES CHARGES .....	3
A.	LA PRESENTATION DU TERRITOIRE .....	3
B.	LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE .....	3
C.	LE PROJET SENTIER D'ART 2022-2023 .....	3
D.	LES PARTENAIRES DU PROJET .....	4
E.	LA LOCALISATION .....	4
F.	LE THEME.....	10
G.	LE PUBLIC CIBLE .....	10
H.	LE SUIVI DU PROJET.....	10
I.	L'ÉVALUATION .....	10
J.	CALENDRIER .....	11
II.	APPEL A CANDIDATURE.....	11
A.	LE PROJET D'APPEL A CANDIDATURE.....	11
1.	LA CREATION D'ŒUVRE PERENNE .....	11
	LES CONDITIONS TECHNIQUES .....	13
2.	LES MOYENS MIS EN ŒUVRE .....	15
3.	LES MODALITES.....	15
B.	LES CONDITIONS DE SELECTION DES ARTISTES.....	16
C.	LES MODALITES DE CANDIDATURE .....	17
D.	FICHE DE CANDIDATURE .....	18
E.	Carte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.....	19

# I. CAHIER DES CHARGES

## A. LA PRESENTATION DU TERRITOIRE

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est située dans l'ouest de l'Eure, regroupe 75 communes et s'étend sur une superficie de 916,9 km<sup>2</sup>. Elle compte environ 56 000 habitants.

Elle est issue de la fusion de cinq communautés de communes depuis le 1er janvier 2017 : Beamesnil, Beaumont-le-Roger, Bernay, Broglie et Brionne. Le territoire est traversé par deux rivières, la Risle et la Charentonne et par des axes de communication comme l'autoroute A28, la RD 613, la RD 438 permettant de relier les villes de Rouen et de Caen en 1 heure de temps. Riche de patrimoine classé aux *Monuments Historiques*, *Ville d'Art et d'Histoire* et même *Un des Plus Beaux Villages* de France, elle compte quelques sites remarquables : le Bec Hellouin, le château et l'arboretum d'Harcourt, le château de Beamesnil, Bernay- ville d'art et d'histoire.

## B. LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a élaboré son projet culturel de territoire pour cinq ans (2019-2023). Le projet s'inscrit dans la continuité du projet de territoire et du projet social de territoire élaborés au deuxième semestre 2018. C'est un document stratégique de développement culturel local, fruit d'une concertation avec les acteurs locaux et les différents partenaires.

### Les axes du projet culturel de territoire :

- AXE 1 : Développer la solidarité, le vivre ensemble, par la culture, le sport et la richesse associative ;
- AXE 2 : Valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie ;
- AXE 3 : Les habitants sont au cœur et acteurs du projet avec les élus, les professionnels et leurs partenaires.

### Les objectifs du projet culturel de territoire :

- Rendre la culture mobile pour être au plus près de la population ;
- Mener des actions culturelles pour la population locale en partenariat avec les acteurs locaux;
- Fédérer la population autour d'un évènement local ;
- Valoriser le patrimoine local via les actions culturelles ;
- Mailler le territoire autour d'esthétiques innovantes (les arts visuels et numériques, le spectacle vivant et les musiques actuelles), public prioritaire : les jeunes.

## C. LE PROJET SENTIER D'ART 2022-2023

Le projet « Sentier d'art » porté par l'Intercom Bernay Terres de Normandie est une invitation à cheminer entre la création artistique contemporaine et le patrimoine historique, rural ou naturel. Il s'appuie sur des créations paysagères et artistiques donnant lieu à une exposition in-situ.

Cette démarche permet de mettre en lumière des nouveaux lieux du territoire à travers le regard d'artistes contemporains, de susciter la curiosité et de générer des rencontres entre les artistes, leurs œuvres et les habitants.

**Le cahier des charges** est conçu pour l'ensemble des actions portées par l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans le cadre du *Sentier d'art*, à savoir la création d'œuvres artistiques et les animations.

**Le sentier d'art aura lieu du samedi 17 juin au dimanche 17 septembre 2023. Il a pour objectifs de :**

- Animer une commune du territoire afin de valoriser son patrimoine naturel, architectural et historique ;
- Apporter un regard neuf et artistique par la réalisation d'œuvres ;
- Questionner sur la place de l'art dans la nature aux moyens d'installations éphémères, architecturales, paysagères ou artistiques ;
- Sensibiliser la population à la création artistique contemporaine et au patrimoine local par des actions de médiation en direction des jeunes (public cible du projet culturel de territoire) ;
- Fédérer la population locale et les différents acteurs culturels autour d'un évènement phare ;
- Développer l'attractivité touristique en proposant une animation forte sur la période estivale.

## D. LES PARTENAIRES DU PROJET

*Le Sentier d'art* est porté par les services Développement culturel et Tourisme de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Il est co-construit avec la commune de Brionne, commune d'accueil pour l'édition 2022-2023. Le projet est cofinancé par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires : la DRAC Normandie, la Région Normandie, le Département de l'Eure, la Région Académique Normandie et l'Education Nationale.

## E. LA LOCALISATION

**Le *Sentier d'art* aura lieu sur la commune de Brionne, ville d'eau et d'histoire.**

Le parcours se trouve en ville sur une distance d'environ un kilomètre, le long de la Risle.

### Présentation et historique de la ville de Brionne

La commune de Brionne est habitée par 4199 résidents Brionnais. La superficie de la commune est de 16.77 km<sup>2</sup>. Elle est située dans la vallée de la Risle entre Beaumont-le-Roger et Pont-Audemer.

Brionne est riche d'un patrimoine historique et religieux. Afin de le découvrir en parcourant la ville, 22 panneaux sont installés dans les différents lieux et sites rappelant son histoire.

❖ **La place Frémont des Essarts** est un parking en plein cœur de la ville de Brionne. Elle existe depuis 1649 et porte le nom du Maire de Brionne de 1825 à 1829 « Pierre Victoire de Frémont des Essarts ». Cette place a toujours accueilli de nombreuses festivités.

C'est en 2020, qu'elle a été réhabilitée dans son ensemble, en préservant le stationnement tout en développant les espaces verts et piétonnier.

### Si Brionne m'était conté

### Place Frémont des Essarts

**■** A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, la place de Frémont, elle accueillait les marchés hebdomadaires et les foires de la ville : les foires de musique, grande messe, concours agricole ou les foires de Brionne, depuis du moins au moins en 1771, pour Brionne, dès le 14 juillet, les foires de la Pentecôte.

**■** Cette place antique date depuis 2049 ans, sur demande du Prince de Saxe aux évêques de Brionne. Louis XIV autorisa en 1668 les marchés hebdomadaires et 3 foires annuelles : la foire de la Brionne est libre sous le régime d'impôts de la place, la foire de tout temps est soumise de droits et de coutumes, et la foire de l'abbaye de Saint-Denis.

**■** Le 23 octobre 1843, le général de Frémont et son état-major de la 15<sup>e</sup> division, dans un train de 1500 hommes et une foule de soldats, conformément au titre de dénomination, ce lieu servit à constituer un hôpital « destiné au soulagement des malades militaires ». Le premier hôpital militaire de Brionne. Sa seule activité engendra dans le quartier des Essarts : elle est devenue par l'acte la maison de retraite.

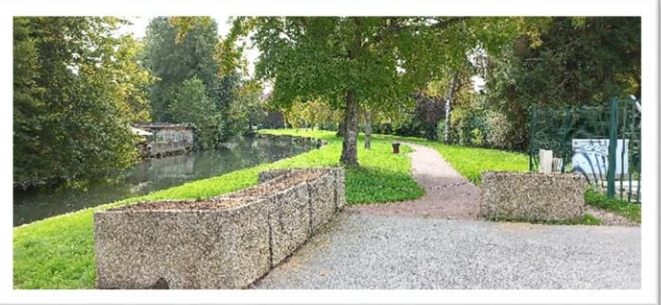
**■** Des le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, à l'agrandissement de la médiathèque, il était une piscine découverte qui fut le lieu de la piscine de Brionne.

**■** Le plan de la ville de Brionne.



Sur le square, il y a la possibilité d'utiliser un fourreau d'une profondeur de 60 cm / 20 cm de diamètre.

❖ **La promenade de la Risle** est un espace paysagé situé le long de la Risle reliant différents lieux par ses deux passerelles, la rue Maréchal Foch (rue principale du centre-ville) et la place Frémont des Essarts en passant le long de la médiathèque et des habitations situées derrière Intermarché. Elle est propice aux balades à pied ou à vélo et au pique-nique. Depuis peu, elle accueille les bouquinistes au bord de l'eau.



**Brionne, le développement urbain et industriel le long de la rivière.**

❖ **La rue Maréchal Foch** est l'artère principale du centre-ville, le long de laquelle la ville s'est développée. On peut découvrir le patrimoine paysager et architectural ainsi que ses nombreux commerçants et artisans.



❖ Du « Grand Pont » le regard se pose sur les anciens bâtiments des filatures « Delaporte », vestiges du riche passé industriel fondé sur le lin, le chanvre, la laine et le coton. Elles sont actuellement en cours de réhabilitation et de reconquête pour favoriser l'attractivité du centre-ville.

Sur la droite de la Risle, un vaste terrain verdoyant a vocation à être réaménagé, tout en conservant et développant cet espace de nature et en permettant aux habitants de se l'approprier. L'entrée se situe rue Lemarrois.



*Si Brionne m'était conté*

### Le Grand Pont sur la Risle

1. En 1860, l'usine Delaporte est la plus grande usine textile de France. Elle emploie 1000 ouvriers. L'usine est située sur la rive droite de la Risle, entre le pont et le moulin de la Risle. Elle est construite en pierre et possède de nombreuses cheminées.

2. En 1914, l'usine Delaporte est détruite par les allemands. Elle est reconstruite en 1920, mais est à nouveau détruite en 1944. Elle est reconstruite en 1950, mais est à nouveau détruite en 1960. Elle est reconstruite en 1970, mais est à nouveau détruite en 1980. Elle est reconstruite en 1990, mais est à nouveau détruite en 2000. Elle est reconstruite en 2010, mais est à nouveau détruite en 2020.

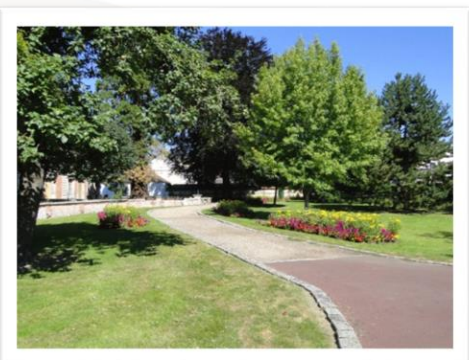
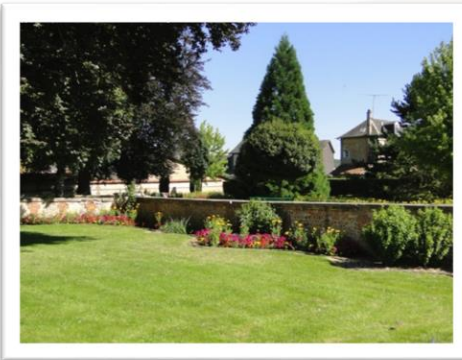
3. En 1980, l'usine Delaporte est reconstruite. Elle est reconstruite en pierre et possède de nombreuses cheminées. Elle est reconstruite en 1990, mais est à nouveau détruite en 2000. Elle est reconstruite en 2010, mais est à nouveau détruite en 2020.

4. En 2010, l'usine Delaporte est reconstruite. Elle est reconstruite en pierre et possède de nombreuses cheminées. Elle est reconstruite en 2020, mais est à nouveau détruite en 2030. Elle est reconstruite en 2040, mais est à nouveau détruite en 2050.

5. En 2050, l'usine Delaporte est reconstruite. Elle est reconstruite en pierre et possède de nombreuses cheminées. Elle est reconstruite en 2060, mais est à nouveau détruite en 2070. Elle est reconstruite en 2080, mais est à nouveau détruite en 2090. Elle est reconstruite en 2100, mais est à nouveau détruite en 2110.



❖ **Le parc de la Maison de Lorraine** est un lieu riche en histoire. Légué à la Ville par Mme Duramé en 1989, il comprend un manoir et les communs d'une ferme du début du XVIIème siècle. Ses dépendances servent aujourd'hui à accueillir l'école de musique et le comité de jumelage. Ce parc propose un cadre idyllique où l'on aime se retrouver pour flâner, lire, jouer, pique-niquer...



❖ **La rue Lemarrois** porte le nom du général-comte Jean Le Marois qui participa à toutes les campagnes de l'Empereur Napoléon. Jean Le Marois fonda la première manufacture textile en 1803 à la sortie de Brionne, route de Pont-Audemer. Cette rue est bordée d'alignements de maisons en brique construites pour les ouvriers des filatures.

*Si Brionne m'était conté* **La rue Lemarrois et la Grande Fabrique**

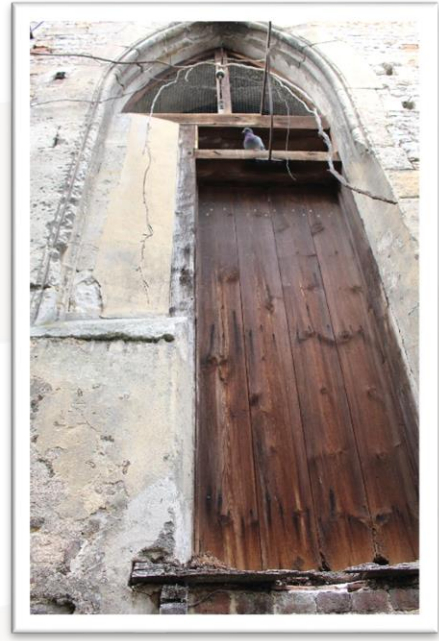
■ **À Brionne**, sous le nom de **Le Marois**, dans la première manufacture créée en 1803 à la sortie de Brionne, route de Pont-Audemer, après sa mort en 1804, le maréchal-duc d'Angoulême de la famille d'Orléans qui se spécialisa en filature de coton. Le duc de Angoulême fut à Brionne, directeur pour une période technique. C'est sous l'impulsion de son oncle par sa femme en 1808 et renommée par 2 ans en 1810. En 1810, la Grande Fabrique fut achetée par l'Administration de l'Empire par l'ingénieur Claude qui développa en grande partie son entreprise à Brionne en 1810.

■ **La ville de Brionne**, si ne fut que le nom de général qui hérita d'alignements de maisons en brique construite pour les ouvriers des filatures. Cette cité moderne est née d'un quartier très riche avec ses styles et son histoire. L'édifice principal fut construit en 1810.

- ❖ D'autres témoins :  
la rue de  
la laine et  
la rue de  
la Soie



- ❖ **La Ruelle St. Nicolas** est la plus ancienne venelle de Brionne. Elle existe depuis le XI<sup>ème</sup> siècle, adossée à la chapelle Notre Dame. Elle se prénomait avant « l'impasse du vieux couvent » et a été réaménagée en 2019 afin de la réouvrir aux habitants. Son caniveau central a été réalisé avec les anciens pavés de la ruelle afin de rappeler l'aménagement passé.

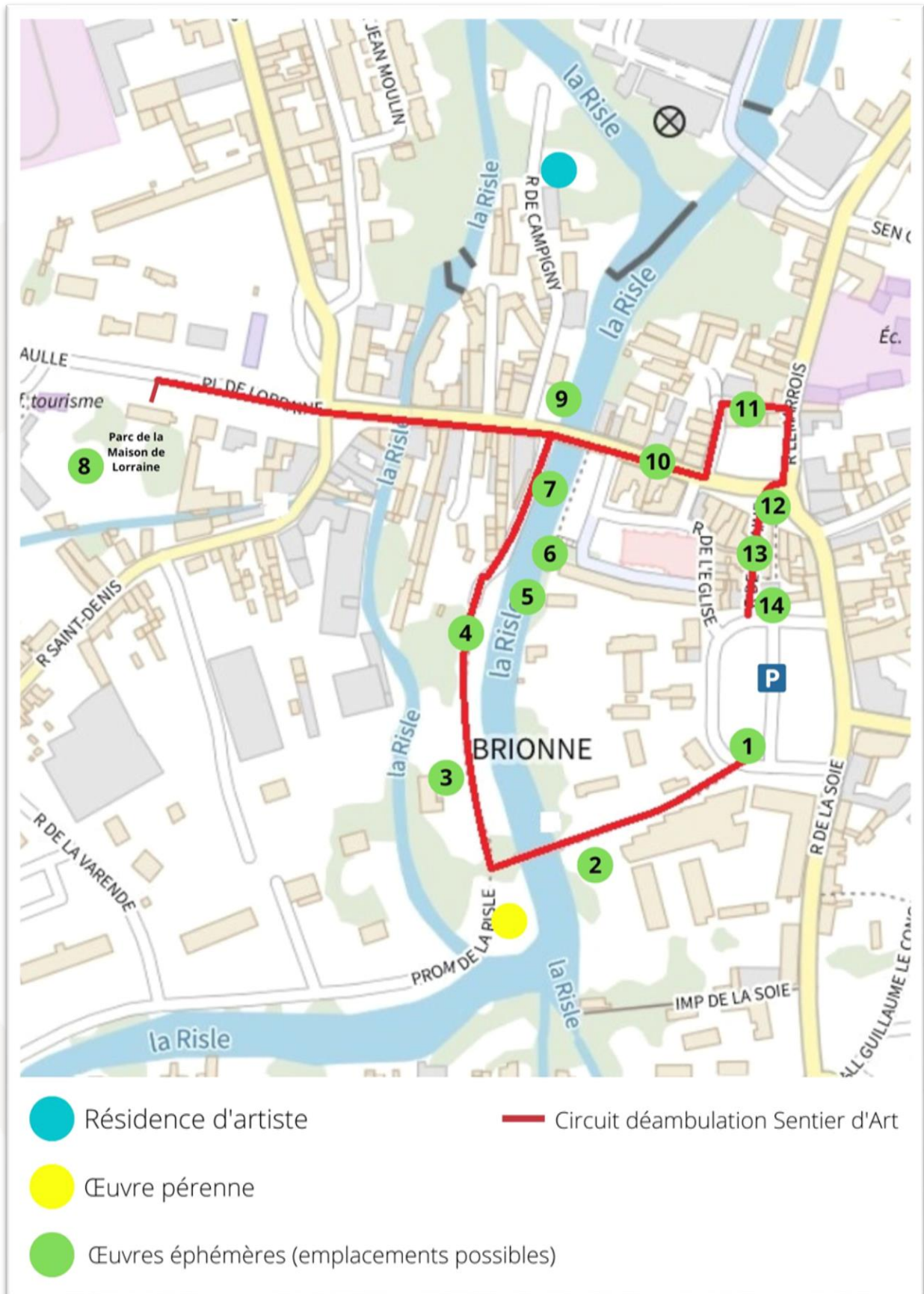


### Le parcours :

Le parcours du *Sentier d'art* se trouve dans le centre-ville et s'étend sur environ 1 km. Le départ du parcours se fait place Frémont des Essarts, puis longe la médiathèque. Il passe ensuite par la promenade de la Risle, la rue Maréchal Foch, la maison de Lorraine, remonte la grande rue puis tourne à droite direction la ruelle St Nicolas et revient rue de la Laine qui vous emmène sur la place de départ.



Carte du parcours :



### Le lieu d'implantation :

Afin de pouvoir apprécier l'environnement et les possibilités d'implantation de l'œuvre, une date de visite du site vous est proposée **le mercredi 14 décembre 2022 à 14h00**. Pour vous inscrire, nous vous remercions d'envoyer un mail à l'adresse [culture@bernaynormandie.fr](mailto:culture@bernaynormandie.fr). Toutefois si vous souhaitez vous rendre sur place en dehors du créneau proposé, le parcours est en accès libre.

### Informations complémentaires sur le parcours :

Présence du parcours de canoë-kayak sur la Risle, départ de la Base de loisirs.

## F. LE THEME

Le thème retenu pour l'édition 2022-2023 est :

### « PATRIMOINES ET RIVIERE

#### Fenêtres sur... »

Le titre « Patrimoines et rivière » invite au questionnement autour de la place qu'occupe la rivière dans la construction et l'histoire de la ville. Le sous-titre « fenêtres sur... » demande une réflexion sur la mise en lumière des patrimoines (architecture, patrimoine naturel, historique, culturel) et vient souligner cette mise en valeur en aiguisant le regard vers un point de fuite. L'artiste est ainsi « le metteur en scène » de ce patrimoine.

## G. LE PUBLIC CIBLE

- Les amateurs d'art contemporain ;
- Les touristes culturels ;
- Les touristes en séjour ou de passage ;
- La population locale.

**Nb : L'œuvre pérenne doit être adaptée à un public familial.**

## H. LE SUIVI DU PROJET

Durant tout le projet, les travaux seront suivis par l'équipe de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires. Des temps d'échange seront organisés à chaque étape.

Un comité de pilotage sera mis en place par l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Il sera composé d'élus, de techniciens, de partenaires financiers et culturels. Des comités techniques seront mis en place en fonction de l'avancement du projet.

## I. L'ÉVALUATION

L'évaluation du projet se fera en prenant en compte la satisfaction du public et ses partenaires ainsi que la qualité d'outils de restitution.

Un bilan partagé sera réalisé à la fin du projet en présence de l'ensemble des parties impliquées dans le projet. **Le bilan est une étape obligatoire pour les artistes, l'Intercom et ses partenaires.**

## J. CALENDRIER

- 25 NOVEMBRE 2022 : lancement de l'appel à candidature
- 31 JANVIER 2023 : clôture de l'appel à candidature
- DEBUT FEVRIER 2023 : étude des candidatures, mise en place du jury, entretiens et choix de l'artiste
- FEVRIER/DEBUT JUIN 2023 : réalisation de l'œuvre
- DU 12 AU 15 JUIN 2023 : installation de l'œuvre
- VENDREDI 16 JUIN 2023 : médiation auprès des scolaires
- SAMEDI 17 JUIN 2023 : inauguration
- JUILLET/AOÛT/SEPTEMBRE 2023 : exposition et animations
- DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023 : fin de la manifestation

### Pour rappel :

- ✓ Le dossier d'appel à candidature est à envoyer au plus tard **le 31 janvier 2023**.
- ✓ L'installation finale devra être terminée pour **le jeudi 15 juin 2023 à 19h00**, date butoir.
- ✓ L'artiste devra être présent **le vendredi 16 juin** pour une journée de médiation ;
- ✓ L'artiste devra être présent le jour de l'inauguration soit **le samedi 17 juin 2023** pour une rencontre avec le public et les élus dans le but de présenter l'œuvre réalisée.

## II. APPEL A CANDIDATURE

### A. LE PROJET D'APPEL A CANDIDATURE

#### 1. LA CREATION D'ŒUVRE PERENNE

##### LE PROJET

Le Sentier d'art a pour vocation de contribuer à ouvrir les regards sur la création contemporaine et la pratique artistique. Le projet d'appel à candidature porte sur la création d'une œuvre pérenne qui sera implantée dans la ville de Brionne (cf. la carte du parcours, point jaune).

Le Sentier d'art est un parcours parsemé d'œuvres éphémères, différent chaque année, qui a lieu sur la période estivale (de mi-juin à mi-septembre). La volonté de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est d'acquérir une œuvre pérenne à chaque édition du *Sentier d'art* de manière à mettre en valeur le patrimoine local, à sensibiliser les habitants à l'art contemporain mais aussi d'accroître la notoriété du territoire auprès d'un public extérieur. Ainsi, au bout de quelques éditions, un parcours artistique des œuvres pérennes réalisées pourrait être valorisé et apprécié par les visiteurs sur l'ensemble du territoire.

*Le sentier d'art s'adresse à tous les publics, avertis ou non avertis.*

##### LE LIEU D'IMPLANTATION DE L'ŒUVRE

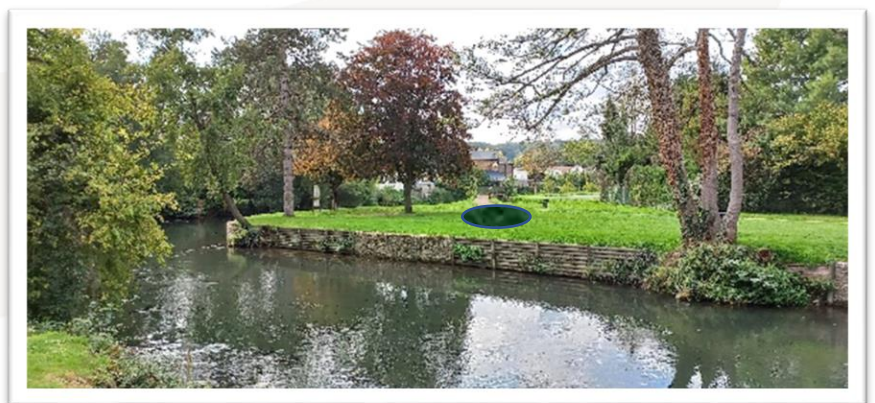
Pour cette édition 2022-2023, l'œuvre pérenne sera implantée en ville, au bord de l'eau, derrière de la Médiathèque, à gauche du pont, sur la promenade de la Risle (entre les deux passerelles) avec la possibilité de valoriser trois points de vue sur l'œuvre.

Plusieurs possibilités d'implantation :



Pour découvrir le site d'implantation une visite guidée pourrait se faire sur rendez-vous, en envoyant une demande par mail à l'adresse [culture@bernaynormandie.fr](mailto:culture@bernaynormandie.fr). Toutefois il est possible de se rendre sur place sans accompagnement, le site étant dans un espace public.

#### QUELQUES PHOTOS DU SITE





### L'aspect de l'œuvre :

La commande consiste en la réalisation d'une œuvre monumentale, sculpture ou installation artistique pérenne (minimum de 4 m d'hauteur) en tenant compte de la thématique donnée et du cahier des charges du *Sentier d'art*. L'artiste est invité à créer une œuvre originale en résonance avec la thématique proposée et le lieu d'exposition. L'œuvre s'intégrera dans le contexte paysager et patrimonial du lieu. Son impact visuel doit être conséquent. Il convient de bien évaluer les dimensions de l'œuvre en fonction du site. Un volet de médiation sera proposé par l'artiste sur la semaine d'installation, en lien avec les habitants du territoire. Celui-ci est nécessaire pour la compréhension de la démarche artistique par le public.

Nota bene : *Le sentier d'art* s'adresse à tous les publics, avertis ou non avertis. L'œuvre devrait être compréhensible par le plus grand nombre et appropriée à un public familial.

### Présence de l'artiste

La présence de l'artiste est obligatoire lors de l'inauguration qui aura lieu **le samedi 17 juin 2023** mais également **le 16 juin** pour une journée de médiation auprès des publics (partenaires, presse, accueil des scolaires, etc.)

## LES CONDITIONS TECHNIQUES

### Production de l'œuvre et montage

La réalisation de l'œuvre se fait en amont de l'exposition. **L'œuvre doit impérativement être installée au plus tard le jeudi 15 juin 2023. L'œuvre doit être conforme au projet présenté dans le dossier d'appel à candidature.**

Le transport de l'œuvre est à la charge de l'artiste (inclus dans l'indemnité de l'artiste).

La commune assurera la remise en état du site. Un agent communal sera présent pour conseiller et aider à l'installation.

L'œuvre devra être implantée en respectant l'environnement naturel. L'artiste doit mener lui-même une étude pour l'implantation de l'œuvre, la sécurité et répondre à toutes les exigences de l'Architecte des Bâtiments de France. L'installation de l'œuvre est incluse dans l'indemnité de l'artiste.

### Matériaux

Les types de matériaux choisis sont libres. Toutefois, ces matériaux devront être durables dans le temps, peu consommateurs d'énergie, non polluants pour l'environnement, imputrescibles et insensibles aux changements climatiques.

L'achat ou la récupération des matériaux reste à la charge de l'artiste et sous sa responsabilité, selon le budget alloué par l'Intercom.

### **Intégration des principes du Développement Durable**

L'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires financiers s'engagent dans un projet territorial de développement durable. Elle souhaite être elle-même écoresponsable mais entend également inciter l'ensemble de ses partenaires à intégrer cette démarche d'éco-responsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions.

### **Pérennité de l'œuvre**

L'artiste doit s'assurer de la solidité des matériaux utilisés et veiller à employer des procédés de fabrication et d'ancrage de l'œuvre compatibles avec le site situé en extérieur et exposé aux aléas climatiques ou aux éventuels actes de vandalisme. L'œuvre doit résister au minimum 5 ans.

Un comité de suivi sera mis en place pour établir un état de lieu, une fois par an, avec l'artiste, la commune et l'Intercom. Ensemble nous établirons les besoins d'entretien ou de restauration de l'œuvre.

### **Sécurité**

L'œuvre doit garantir toutes les conditions en matière de sécurité nécessaire à un lieu public. Elle ne doit pas présenter aucun danger pour les visiteurs ni pour leur santé.

L'œuvre ne doit pas entraîner des dégâts ou de la pollution du site.

Elle ne doit pas porter atteinte à l'ordre public.

### **CONSEILS POUR LA CREATION :**

- ✓ **L'œuvre devrait être en résonance avec le territoire, la thématique et avec le lieu d'implantation ;**
- ✓ **Elle doit être originale, conçue spécialement pour ce lieu et ce projet ;**
- ✓ **Elle doit être visuelle, à savoir marquer visiblement le territoire, ce qui exclut des œuvres uniquement sonores ou lumineuses ;**
- ✓ **L'aspect monumental de l'œuvre :** l'œuvre devra avoir des dimensions de manière à marquer très fortement le site dans lequel elle se trouve étant créée à l'échelle du paysage (minimum 4 mètres d'hauteur).
- ✓ **L'aspect durable de l'œuvre :** œuvre doit être visible, durable et résistante aux intempéries.
- ✓ **L'aspect ludique ou poétique de l'œuvre :** l'œuvre doit être ludique ou poétique et accessible afin de favoriser l'appropriation du plus grand nombre.
- ✓ **Le choix des matériaux :** l'artiste est libre de choisir tous types de matériaux en respectant l'environnement du site. L'utilisation de matériaux issus de la nature et/ou du territoire et/ou de matériaux recyclés sera favorisée.
- ✓ **Respectueuse de l'environnement** dans la conception, choix des matériaux, son installation et l'encrage sur le site l'œuvre ne produira aucun impact néfaste au site naturel.

### **Maintenance de l'œuvre :**

- ✓ La ville de Brionne veillera à ce que l'œuvre soit entretenue en cas de besoin. Cependant l'œuvre ne doit pas nécessiter un entretien trop régulier.

### **Assurance de l'œuvre :**

- ✓ L'Intercom Bernay Terres de Normandie assure l'événement en tant qu'organisateur.

- ✓ L'artiste doit s'acquitter d'une **assurance professionnelle en responsabilité civile**. Une copie de cette assurance sera fournie par l'artiste à l'Intercom au moment de l'installation de l'œuvre.
- ✓ Le parcours n'est pas surveillé.
- ✓ En cas de dégradation de la création ou de vol, l'Intercom Bernay Terres de Normandie ne pourra être tenue responsable et ne financera pas la recréation de celle-ci.
- ✓ En cas de dégradation de l'œuvre dû à un défaut de conception, l'artiste s'engage à effectuer à ses frais les réparations qui s'imposent.

## 2. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Pour mener à bien son travail, l'artiste bénéficiera d'un budget global de **14 500 € TTC** pour la création, la production, le transport, l'installation de l'œuvre, la cession des droits artistiques, l'hébergement et restauration de l'artiste, la médiation. Ce budget sera intégralement géré par l'artiste et validé par l'organisateur qui aura le droit de regard. **Aucun dépassement budgétaire ne sera accepté.**

Le budget doit couvrir l'intégralité des dépenses dédiées à la réalisation de l'œuvre et sera entièrement l'affaire de l'artiste. L'artiste gère le projet de A à Z à savoir l'ensemble des tâches relevant de l'organisation, des recherches de fournisseurs, des demandes de devis, de la logistique, etc.

Ce montant doit couvrir les dépenses suivantes :

- ✓ la réalisation de l'œuvre (création, achats des matériaux, production, maintenance, logistique...);
- ✓ le transport de l'œuvre;
- ✓ l'étude et l'installation de l'œuvre ;
- ✓ la cession des droits d'auteur pour l'utilisation des clichés qui pourraient être pris et utilisés par l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour la communication;
- ✓ la cession des droits d'auteur et des droits patrimoniaux ;
- ✓ les déplacements, les repas et l'hébergement ;
- ✓ les cotisations sociales obligatoires (URSSAF, etc.) ;
- ✓ les actions de médiation organisées en direction des publics (l'artiste doit réserver du temps pour des actions de médiation le 16 juin, le 17 juin 2023 lors de l'inauguration mais aussi sur la période de fabrication ou d'installation de l'œuvre).

L'artiste est tenu d'apporter l'outillage et les matériaux nécessaires à la réalisation et au montage de l'œuvre.

**Nota bene : l'artiste retenu devra être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel.**

## 3. LES MODALITES

### LES MODALITES DE REMUNERATION

Le projet artistique sera rémunéré à hauteur de **14 500€ TTC** (frais artistiques et droits d'auteur) pour l'ensemble des opérations : création, matériaux, production, installation et médiation, cession des droits.

Cette somme sera versée selon trois phases du projet :

- ✓ **Phase 1 : un versement de 5 000€ TTC** sera effectué après la signature de la convention, sur la présentation d'une facture et d'un RIB (dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par l'Intercom via CHORUS PRO) ;
- ✓ **Phase 2 : un versement de 5 000€ TTC** sera effectué après l'installation de l'œuvre (**conforme au projet initialement retenu**) et après la présence de l'artiste les **16 et 17 juin 2023** (sur la présentation d'une facture via CHORUS PRO également) ;
- ✓ **Phase 3 : le versement restant de 4 500 € TTC** sera effectué à la fin du *Sentier d'art* (**à partir du 18 septembre 2023**, sur la présentation d'une facture également déposée sur CHORUS PRO).

**Nota bene : tout désistement de l'artiste entrainera le remboursement intégral de la somme versée à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.**

**L'artiste aura l'obligation d'adresser les factures à l'Intercom et via le portail CHORUS PRO.**

### LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES

La finalité du projet étant la réalisation d'une œuvre pérenne, l'artiste cédera les droits d'exploitation de la création à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

La création sera libre de droit de reproduction pour l'ensemble des actions de communication et de promotion menées par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et par les partenaires de l'opération.

### LA COMMUNICATION

L'Intercom Bernay Terres de Normandie prend en charge la conception et la diffusion des supports de communication. Le nom de l'artiste sera mentionné à chaque fois sur tous les supports de communication. Si l'artiste communique en dehors, les logos des partenaires doivent obligatoirement apparaître sur tous les supports de communication.

Un texte de présentation de la démarche artistique (nature de la création, titre de l'œuvre, technique, etc.) et une photo de l'œuvre seront demandés en amont pour la communication de l'événement (création d'un livret, d'une affiche). L'artiste fournira également tous les éléments à faire apparaître sur le cartel.

### CONTRACTUALISATION

Une convention sera établie entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et l'artiste formalisant les engagements de chacun.

## B. LES CONDITIONS DE SELECTION DES ARTISTES

### LE JURY

Le choix des œuvres se fera par un jury composé des vice-présidents délégués à la Culture et au Tourisme, d'élus des deux commissions (tourisme et culture) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, d'élus de la commune de Brionne, des techniciens, des partenaires culturels et financiers (DRAC Normandie, Région Normandie, Département de l'Eure, Direction Académique des Affaires Culturelles et Education nationale), des jeunes, des habitants et d'artistes du territoire.



## CRITERES DE SELECTION

Le jury sera sensible à :

- ✓ la pertinence de la proposition en adéquation avec le projet, le territoire et la thématique ;
- ✓ l'expérience de l'artiste ;
- ✓ la qualité des contenus et la présentation (présentation d'une maquette) ;
- ✓ le choix des matériaux et la pérennité de l'œuvre ;
- ✓ le caractère monumental de l'œuvre et son intégration dans le paysage ;
- ✓ la diversité culturelle apporté par la proposition.

## C. LES MODALITES DE CANDIDATURE

### QUI PEUT CANDIDATER ?

Cet appel à candidature est ouvert aux artistes professionnels, majeurs, pouvant témoigner d'une expérience dans le domaine de la création des installations pérennes, souhaitant créer et exposer une œuvre qui restera sur le territoire. L'artiste doit impérativement disposer d'une identité sociale permettant sa rémunération sous forme d'honoraires. L'appel à candidature s'adresse exclusivement aux artistes possédant un numéro SIRET (entreprise, association, Maison des Artistes...) pouvant facturer des prestations. Les artistes ressortissants CEE et hors CEE peuvent candidater en se conformant à la législation française en vigueur.

### QUE DOIT CONTENIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE ?

- ✓ une note d'intention de l'artiste présentant sa motivation pour candidater à ce projet ;
- ✓ un C.V. accompagné des diplômes ;
- ✓ un dossier d'une sélection pertinente présentant les projets similaires déjà réalisés ;
- ✓ les éléments relatifs au statut professionnel en spécifiant si adhésion à la Maison des artistes ou à d'autres organismes d'affiliation ;
- ✓ un texte de présentation du projet et de sa démarche permettant d'apprécier la nature du projet et les techniques de réalisation (plan, coupes, croquis, détails techniques, dimensions, choix des matériaux utilisés, conditions d'utilisation du végétal, maquettes, dessin, photo, photomontage précis...) ainsi que le mode d'implantation sur le site.
- ✓ la fiche de candidature ci-dessous, complétée, datée et signée.

### **Nota bene : Protection des données à caractère personnel**

Conformément au RGPD, l'Intercom est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la convention.

**Le dossier est à envoyer au plus tard le 31 janvier 2023.**

Les documents seront à transmettre uniquement par voie dématérialisée via WeTransfer ou par mail à l'adresse [culture@bernaynormandie.fr](mailto:culture@bernaynormandie.fr)

- ✓ Un mail avec accusé de réception vous sera envoyé par le service développement culturel de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et validera la réception du dossier.
- ✓ Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.
- ✓ **Aucun dossier (tout ou partie) ne sera restitué.**

- ✓ L'ensemble des postulants sera prévenu uniquement par mail à l'issue des résultats du jury (présélection et sélection).

Pour toutes demandes d'informations complémentaires concernant le projet vous pouvez contacter **Alida LEVRAY** au **06 29 48 27 67** ou par mail à l'adresse **culture@bernaynormandie.fr**

## D. FICHE DE CANDIDATURE

### Artistes professionnels /Création d'œuvres éphémères/Sentier d'art

- Personne physique
- Personne morale
- Association

Nom : .....

Représenté par :

Nom: .....

Prénom : .....

Code postal: .....

Ville : .....

Pays : .....

Téléphone : .....

Email : .....

Site internet : .....

Numéro de SIRET/SIREN/Maison des artistes : .....

Profession : .....

Axes de recherche/ Thématique de votre travail.....

.....

Permis B et voiture : .....

Je soussigné(e).....(prénom et nom du mandataire), m'engage à donner une suite favorable à ma candidature en cas de sélection par le jury.

Fait à .....

Le.....

Signature

## E. Carte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie



Soutenu  
par



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



RÉGION  
**NORMANDIE**

DÉPARTEMENT DE  
**LEURE**  
*en Normandie*



VILLE DE BRIONNE